

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE
Quatrième réunion des Directeurs généraux de l'Aviation Civile (DGCA/4) de la Région AFI
(Matsapha, Manzini, Swaziland, 8 au 9 novembre 2010)

Agenda 3. Sécurité de l'aviation

3.1 Indicateurs de Risque Pour la Sûreté et Problèmes Graves de Sûreté

1. Les équipes de l'OACI qui effectuent des audits dans le cadre du Programme universel d'audits de sûreté de l'OACI (USAP) peuvent rencontrer des situations qui représentent un risque de sûreté immédiat pour l'aviation civile internationale et qui peuvent constituer un problème grave de sûreté (PGSu). Compte tenu du calendrier établi pour les activités de l'USAP, l'État audité pourrait ne pas prendre de mesure correctrice pendant environ quatre mois après la fin de l'audit, période à l'issue de laquelle le plan d'action correctrice (PAC) de l'État doit être soumis à l'OACI. Sur recommandation du Groupe d'experts de la sûreté de l'aviation (AVSECP), un groupe d'étude du Secrétariat a été créé pour examiner la définition de la notion de PGSu et pour élaborer un mécanisme permettant de traiter ce genre de problème en temps opportun.

2. À sa 189^e session (C-DEC 189/3), le Conseil de l'OACI a approuvé la définition de PGSu et le mécanisme connexe pour résoudre les PGSu. Par la suite, pour tenir compte de ce nouveau mécanisme, le Conseil a approuvé des modifications corrélatives du modèle de protocole d'accord entre l'OACI et les États concernant les audits de sûreté de l'aviation.

3. Il y a PGSu lorsque l'autorité compétente chargée de la sûreté de l'aviation d'un État permet la poursuite d'activités aériennes en l'absence de mise en œuvre effective des exigences minimales en matière de sûreté établies par l'État et par les dispositions de l'Annexe 17 — *Sûreté* relatives aux contrôles de sûreté de l'aviation critiques, qui comprennent, sans s'y limiter, l'inspection/filtrage et la protection des passagers, de la cabine et des bagages de soute contre toute intervention non autorisée ; la sûreté du fret et de la restauration ; le contrôle de l'accès aux zones à accès réglementé et aux zones de sûreté à accès réglementé des aéroports ; et la sûreté des aéronefs au départ entraînant un risque de sûreté immédiat pour l'aviation civile internationale.

4. Les PGSu préliminaires constatés au cours d'un audit USAP seront décrits à l'État lors du debriefing à la fin de l'audit. Dans les 15 jours civils après l'audit, l'OACI notifiera par écrit à l'État, en lui fournissant des renseignements détaillés, l'existence de tous les PGSu validés et confirmés au moyen du mécanisme qui appellent des mesures correctrices immédiates de sa part. Après avoir reçu la notification écrite de l'OACI, l'État entreprend de mettre en œuvre et d'indiquer à l'OACI les mesures correctrices immédiates qu'il prend pour résoudre tous les PGSu dans le délai prescrit par l'OACI, mais au plus tard dans les 15 jours civils. Si l'État ne met pas en œuvre et ne soumet pas à l'OACI, dans le délai fixé par l'Organisation, un plan d'action correctrice satisfaisant, les renseignements sur les PGSu seront mis à la disposition de tous les États membres sur le site web sécurisé de l'USAP, et ils y resteront tant que les PGSu n'auront pas été résolus. Dans les cas extrêmes, le Secrétaire général peut intervenir, selon qu'il convient, et prier instamment l'État de prendre des mesures immédiates pour résoudre la carence, ainsi qu'offrir une assistance de l'OACI.

5. Le mécanisme pour s'occuper des PGSu n'est pas rétroactif. Cependant, les États qui ont reçu la version précédente du protocole d'accord et qui doivent être audités en 2010 seront invités, par un échange de lettres, à convenir des modifications apportées au protocole. À partir de 2011, les États qui subiront un audit recevront la nouvelle version du protocole.

6. Un organigramme décrivant les différentes phases du processus d'identification, de validation et de notification des PGSu figure en Pièce jointe.

Pièce jointe : Mécanisme d'identification, de validation et de notification des problèmes graves de sûreté (PGSu)

PIÈCE JOINTE DGCA/4 IP6

Mécanisme d'identification, de validation et de notification des problèmes graves de sûreté (PGSu)

